

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANCEMENT 2019 DU DISPOSITIF
« FALEP PUMONTI - MEDIATION FAMILIALE »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité menée par la direction de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse, la médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsque un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et leurs petits-enfants ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

La médiation constitue un processus de construction ou de reconstruction du lien axé sur l'autonomie des personnes par l'intervention d'un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision.

Le médiateur familial favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication intrafamiliale, la gestion des conflits dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.

Il peut notamment offrir une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Il représente également un soutien dans l'exercice des responsabilités éducatives des parents.

Sur le Pumonti, la Collectivité a renouvelé son engagement relatif à la médiation familiale pour l'année 2019 lors de l'Assemblée de Corse du mois de septembre 2019.

En effet, a été approuvée le mois dernier la signature d'un avenant à la convention-cadre relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Corse, le Premier Président ou le Procureur Général « près la Cour d'Appel » de Bastia.

Un appel à projets a été lancé par la CAF de Corse-du-Sud fin 2018 portant sur le financement multi-partenarial d'un service de médiation familiale dans le Département et cette mission a été confiée, pour la période 2019-2022 et comme cela était le cas depuis 2015, à la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de Corse-du-Sud (agrément notifié par la CAF de Corse-du-Sud le 26 mars 2019, suite au Comité Départemental de pilotage de la Médiation Familiale du 5 mars dernier).

Le budget de cette association (ci-joint en annexe) s'élève à 3 789 837 euros pour

l'année 2019.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'envisager le financement par la Collectivité, à hauteur de 15 000 € pour l'année 2019, de la FALEP de Corse-du-Sud pour son intervention en matière de médiation familiale, et ce par le biais d'une convention de financement figurant en annexe.

Précisons que ce dispositif a vocation à se généraliser sur l'ensemble du territoire insulaire dans un proche avenir.

Il vous est proposé de reconduire le dispositif en m'autorisant à signer :

- la nouvelle convention avec la FALEP de Corse-du-Sud figurant en annexe pour l'exercice 2019.
- l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Collectivité de Corse (Programme N5151A).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.